



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-152

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la création d'une alimentation IRVE, que doit réaliser l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, parking de l'Aire de Jeux Couverte Marie Marvingt,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2135226,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la création d'une alimentation IRVE, que doit réaliser l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, parking de l'Aire de Jeux Couverte Marie Marvingt, **du 3 août au 2 octobre 2026**, la circulation s'effectuera avec alternat par piquets mobiles, tout en maintenant un passage de 4m pour les véhicules de secours. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les fouilles devront être protégées par des plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,



Rémi NOËL,
Adjoint au Maire